

## **Centre de services communautaires du Monastère**



4450 , rue Saint-Hubert, bureau 123  
Montréal (Québec) H2J 2W9  
Téléphone: (514) 521-9191  
Télécopieur: (514) 521-9399  
cscm@cscmonastere.org  
<http://www.cscmonastere.org>

*Nous ne savions pas que c'était impossible alors nous l'avons fait...ENSEMBLE*

## **Document de travail pour la consultation**

### **Politique de location**

Cette politique de location a été adoptée le 28 mai 2018 et sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

## **Politique de location :**

### **Mise en contexte pour la consultation :**

Cette nouvelle politique de location sera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration, et ce jusqu'au 31 mars 2023.

### **Objectifs visés par la révision de la politique :**

- ◆ Permettre à l'ensemble des organismes communautaires de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal de faire une demande de location au Centre en s'assurant toutefois que ces derniers répondent aux critères de la politique de location ;
  
- ◆ Accroître le nombre d'organismes communautaires pour ensemble :
  - ➔ renforcer la vie démocratique et participative du Centre;
  
  - ➔ enrichir la réflexion sur les enjeux, les problèmes et les dossiers de l'arrondissement;
  
  - ➔ soutenir les actions visant l'amélioration de vie des personnes en situation de vulnérabilité;
  
- ◆ Favoriser l'accès à des locaux à prix abordable aux organismes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce en priorité aux petits organismes;  
*(Un organisme dont la superficie ne dépasse ou ne dépasserait pas plus de 600 pieds carrés est considéré comme étant un « petit organisme »)*
  
- ◆ Privilégier une plus grande diversité de services.

1. Tout organisme communautaire peut faire une demande de location. Il doit être un organisme à but non lucratif (OBNL) possédant, de préférence, un numéro d'œuvre de charité.
2. Tout organisme communautaire qui fait une demande de location doit adhérer aux objectifs, à la mission, aux orientations et aux priorités du Centre.
3. Cet OBNL doit avoir une mission et des activités différentes de celles des « membres occupants ».
4. Cet OBNL doit être admissible à l'exemption des taxes municipales et scolaires.
5. Cet OBNL devra offrir des services directs à la population de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de ses environs.
6. Cet OBNL ne doit pas être un point de services.
7. Cet OBNL ne doit pas être une fondation ni en héberger une dans le Centre.
8. Dans l'éventualité où des locaux seraient mis en location par le Centre, celui-ci suivra le processus suivant :
  - 8.1. Les locaux seront d'abord offerts aux OBNL qui ne sont pas déjà « membres occupants » et qui ont une adresse principale dans l'Arrondissement Plateau-Mont-Royal, et ce en priorité aux petits organismes;
  - 8.2. Dans l'éventualité où l'article 8.1 ne pourrait être appliqué, les locaux disponibles seraient offerts aux « membres occupants »;
  - 8.3. Dans l'éventualité où l'article 8.2 ne pourrait être appliqué, l'offre de location sera offerte aux OBNL ayant une adresse principale située dans les arrondissements limitrophes à celui du Plateau Mont-Royal (Ville-Marie, Outremont et Rosemont — La Petite-Patrie) et ce, en maintenant la priorité pour les petits organismes;
  - 8.4. Dans l'éventualité où l'article 8.3 ne pourrait être appliqué, l'offre de location sera offerte à l'ensemble des OBNL offrant des services sur le territoire de la Ville de Montréal;
  - 8.5. Dans l'éventualité où l'article 8.4 ne pourrait être appliqué, l'offre de location sera offerte aux regroupements, fédérations ou associations de services communautaires. Les articles 1,2, 3, 4,5, 6 et 7 s'appliquent à cette clause ainsi que les articles 8.1, 8.3 et 8.4.

9. Dans l'éventualité où l'article 8.2 serait appliqué, les critères suivants devront être pris en considération sans ordre de priorité :
  - 9.1. Le « membre occupant » doit répondre aux orientations et priorités définies par le Centre ;
  - 9.2. Le « membre occupant » doit offrir des services directs à la population vulnérable ;
  - 9.3. Le « membre occupant » disposant de la plus petite superficie ;
  - 9.4. La participation du « membre occupant » à la vie démocratique du Centre ;
10. Le type d'activités, l'importance du besoin, l'impact que pourrait avoir cet OBNL sur les besoins de la population et l'intérêt de l'organisme à participer à la vie associative du Centre seront des éléments pris en considération dans la sélection.
11. Le comité de sélection sera nommé par le conseil d'administration. Il sera constitué d'un représentant ou d'une représentante de chacun des collèges et ces personnes ne pourront être liées, et ce d'aucune façon, aux OBNL qui ont postulé pour l'offre de location.
12. Le comité de sélection fera une recommandation aux membres du conseil d'administration et ce sont ces derniers / dernières qui prendront la décision définitive.
13. Advenant certaines circonstances jugées exceptionnelles par le conseil d'administration, les membres de celui-ci pourront ajuster, par un vote aux 2/3 de la totalité des administrateurs / administratrices éluEs, les critères énumérés précédemment ou en définir de nouveaux.